

PRODECURE DE PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE ANNEE 2024/2025

Les dossiers devront nous parvenir au plus tard le vendredi 3 mai 2024.

Service Enfance Education – Maison des Enfants

796 avenue de Dunkerque 59160 LOMME

Tél : 03.20.48.44.05 puis 2 et 1

Mail : serviceenfanceeducation@mairie-lomme.fr

En vertu du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD-applicable au 25-05-2018), les personnes concernées par la collecte de données à caractère personnel doivent faire l'objet d'informations relatives au traitement de ces données (article 13 du RGPD). Le Service Enfance Education de la Ville de Lomme, en sa qualité de responsable du traitement, collecte vos données à caractère personnel pour l'inscription aux activités péri et extrascolaires municipales. Les destinataires de ces données sont les agents des directions de l'éducation, des finances, de la proximité et des sports dûment habilités à mettre en œuvre ce service. Vos données sont conservées pour une durée qui n'excède pas la période de scolarisation de l'élève dans une école de la commune ou, pour les services payants, une durée nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données, de limitation ou d'opposition au traitement et du droit à la portabilité.

Vous disposez également du droit de retirer à tout moment votre consentement le cas échéant et le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous seul pouvez exercer ces droits sur vos propres données en écrivant au Service Enfance Education.

➤ L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT.

L'inscription à l'école maternelle et à l'école élémentaire des enfants n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à la mairie ainsi qu'auprès de l'école du secteur.

Les enfants atteignant l'âge de 3 ans au plus tard au 31 décembre de l'année d'inscription pourront être inscrits en maternelle dans la mesure des places disponibles.

Les enfants qui auront 3 ans dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année civile suivante seront inscrits sur liste d'attente.

La mairie de Lomme procède à la pré-inscription administrative des enfants qui entrent en maternelle, en élémentaire ou qui arrivent sur la commune.

Les Directeurs d'écoles procèdent ensuite à **l'ADMISSION DEFINITIVE** de l'élève sur présentation de diverses pièces notamment le certificat d'inscription délivré par la mairie.

➤ LA PROCÉDURE SE FAIT EN DEUX ETAPES.

1^{er} étape : Pré-inscription administrative en mairie

Pour l'année scolaire 2024/2025, les pré-inscriptions sont à effectuer entre le **Lundi 04 mars 2024 et le Vendredi 3 mai 2024 au plus tard** au service Enfance-Education.

La fiche d'inscription ci-jointe est à remettre dûment complétée et signée avec la photocopie des pièces demandées.

- ✧ Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- ✧ Photocopie du carnet de vaccination accompagné de l'original
- ✧ Photocopie des pièces d'identité des représentants légaux de l'enfant ; le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement)
- ✧ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF-GDF ou eau, facture de téléphone fixe, attestation d'assurance du domicile, contrat de location ou titre de propriété)
- ✧ Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur d'hébergement et justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.

ATTENTION : désormais 11 vaccins sont obligatoires dans le cadre d'un accueil collectif pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, selon le décret 2018-42 du 25/01/18 :

soit sur présentation du carnet de vaccinations complété avec les vignettes des vaccins utilisés

soit sur présentation d'un certificat médical attestant que cet enfant est à jour de ses 11 vaccinations.

A l'issue de l'inscription administrative un certificat vous sera transmis **uniquement** par courrier indiquant l'école où l'enfant est affecté selon le découpage scolaire.

Seconde étape : Admission pédagogique à l'école

Prendre rendez-vous directement avec le Directeur de l'école concernée et vous munir du certificat d'inscription établi par la mairie.

IMPORTANT

L'inscription scolaire ne vaut pas pour inscription aux activités municipales !

En effet, les inscriptions aux activités périscolaires telles que pause méridienne (cantine), accueils périscolaires matin et soir, études dirigées, parcours éducatifs, ALSH du mercredi, se font obligatoirement et uniquement grâce au Dossier Familial Unique (ou DFU) à remplir chaque année sur www.kiosquefamille.fr ou au format papier au service Enfance Education, du Mardi 27 MAI au Vendredi 26 JUILLET 2024.

✧ LISTES DES ECOLES DE LA COMMUNE

ECOLES MATERNELLES

Paul Langevin

263 av. A. Notebart
Tél : 03.20.92.44.03

La Fontaine

1 rue Lamartine
Tél : 03.20.92.07.21

Paul Bert

43 rue Eugène Varlin
Tél 03.20.92.44.50

Victor Hugo

36 rue de l'égalité
Tél : 03.20.92.41.09

Ferry - Demory

15 rue Albert Deberdt
Tél : 03.20.92.47.85

Defrenne

Rue Adolphe Defrenne
Tél : 03.20.92.48.27

Bracke Desrousseaux

37 avenue de la République
Tél : 03.20.92.42.66

Petit Quinquin

72 bis rue de l'ancienne Balaterie
Tél : 03.20.92.42.93

ECOLES ELEMENTAIRES

Roger Salengro

257 avenue de la République
Tél : 03.20.92.43.95

Roland – Lamartine

Rue Elie Petitprez
Tél : 03.20.92.30.16

Léon Blum

Rue Marx Dormoy
Tél : 03.20.92.36.70

Voltaire Sévigné

1 rue Emile Zola
Tél : 03.20.92.42.09

Curie Pasteur

34 avenue de la Délivrance
Tél : 03.20.92.46.57

Jean Minet

Rue Adolphe Defrenne
Tél : 03.20.92.14.78

George Sand

37 avenue de la République
Tél : 03.20.92.42.66

✧ SERVICE ENFANCE EDUCATION

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Mardi	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	Fermé	13h30 - 17h30
Vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30